

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019

Le neuf avril deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Présents : Mme TOSTAIN, M. ARQUEMBOURG, M. BEAU, Mme VALLIER, M. DAVID, Mme MARBOIS, Mme LANUC, Mme LAURIOUX, M. VERFAILLIE.

Absents excusés : Mme DUFAURE (pouvoir à Mme LANUC), Mme CAMBOURIEU (pouvoir à M. ARQUEMBOURG), Mme VANDENBUSSCHE, M. LOBBEE (pouvoir à Mme VALLIER), Mme DECAUP MAYSONNAVE (pouvoir à M. BEAU).

Absents : M. CANO.

Secrétaire de séance : M. BEAU.

Affiché le : 18 avril 2019

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2019/04/01	Comptes administratifs 2018. Commune AEP	Unanimité (12 pour)
2019/04/02	Comptes de gestion 2018	Unanimité (13 pour)
2019/04/03	Affectation résultat 2018. Commune.	Unanimité (13 pour)
2019/04/04	Affectation résultat 2018. AEP	Unanimité (13 pour)
2019/04/05	Vote taux taxes 2019	Unanimité (13 pour)
2019/04/06	Budgets 2019. Commune AEP	Unanimité (13 pour)
2019/04/07	Subvention aux associations	Unanimité (13 pour)
2019/04/08	Programme travaux forêt 2019	Unanimité (13 pour)
2019/04/09	Adhésion groupement de commandes équipement en matériel de nouvelles technologies (école)	Unanimité (13 pour)
2019/04/10	SDIS : convention de subvention de fonctionnement	Unanimité (13 pour)
2019/04/11	Convention Enedis	Unanimité (13 pour)
2019/04/12	Création poste adjt technique temps complet	Unanimité (13 pour)

2019/04/13	Création poste adjt technique temps non complet	Unanimité (13 pour)
2019/04/14	Modification durée hebdomadaire de travail de deux emplois	Unanimité (13 pour)
2019/04/15	Suppression et création de grades	Unanimité (13 pour)
2019/04/16	Déclarations d'intention d'aliéner	Unanimité (11 pour)

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2019.

Mme le Maire demande à l'assemblée de rajouter une délibération à l'ordre du jour qui concerne l'organisation du temps de travail suite à la mutation d'un agent titulaire.
2019/04/14 – Modification de la durée hebdomadaire de travail de deux emplois au tableau des effectifs.

➤ **Délibération n°2019-04-01 – Comptes administratifs 2018. Commune et AEP.**

Présentation par M. ARQUEMBOURG. Mme le Maire ne prend pas part au vote.

Les comptes administratifs 2018 du budget principal et du service de l'eau potable (AEP) ont été examinés par la commission des finances. Les résultats synthétiques des comptes sont les suivants :

Budget Principal

Section de fonctionnement :

DEPENSES de l'exercice : 637 718.63 €
RECETTES de l'exercice : 775 597.69 €
Résultat de l'exercice : + 137 879.06 €
Excédent antérieur reporté : 612 570.18 €

Résultat de clôture : 750 449.24 €

Résultat à reprendre du SIVOM dissout : 221.16 €

Résultat de clôture après correction : excédent de 750 670.40 €

Section d'investissement :

DEPENSES de l'exercice : 294 478.98 €
RECETTES de l'exercice : 242 227.94 €
Résultat de l'exercice : - 52 251.04 €
Excédent antérieur reporté : 165 237.46 €

Résultat de clôture : 112 986.42 €

Résultat à reprendre du SIVOM dissout : 753.56 €

Résultat de clôture après correction : excédent de 113 739.98 €

Restes à réaliser en dépenses : 463 327.54 €

Restes à réaliser en recettes : 194 505 €

Solde des restes à réaliser : 268 882.54 €

Budget AEP

Section de fonctionnement :

DEPENSES de l'exercice : 7 576.62 €

RECETTES de l'exercice : 23 874.07 €
Résultat de l'exercice : + 16 297.45 €
Excédent antérieur reporté : 196 141.51 €
Résultat de clôture : excédent de 212 438.96 €

Section d'investissement :

DEPENSES de l'exercice : 3 319.34 €
RECETTES de l'exercice : 55 752.10 €
Résultat de l'exercice : + 52 432.76 €
Excédent antérieur reporté : 40 785.29 €
Résultat de clôture : excédent de 93 218.05 €

Restes à réaliser en dépenses : 0 €
Restes à réaliser en recettes : 0 €

Après lecture des comptes administratifs de l'année 2018 il est procédé au vote par le Conseil Municipal.

Commune : Le compte administratif du budget principal est approuvé à l'unanimité.

AEP : Le compte administratif du budget AEP est approuvé à l'unanimité.

➤ **Délibération n°2019-04-02 – Approbation des comptes de gestion 2018.**

Les comptes de gestion 2018 dressés par Monsieur le Receveur de Belin-Béliet sont en concordance avec les comptes administratifs du budget principal et du budget AEP.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Délibération n°2019-04-03 – Affectation du résultat 2018, Budget Principal.**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	excédent de 137 879.06 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002) :	excédent de 612 570.18 €
Résultat de clôture 2018 :	excédent de 750 449.24 €
Résultat du SIVOM à intégrer suite à sa dissolution :	excédent de 221.16 €
Résultat de clôture à affecter :	excédent de 750 670.40 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice :	déficit de 52 251.04 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001) :	excédent de 165 237.46 €
Résultat de clôture 2018 :	excédent de 112 986.42 €
Résultat du SIVOM à intégrer suite à sa dissolution :	excédent de 753.56 €
Résultat de clôture (RI 001) :	excédent de 113 739.98 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement : 463 327.54 €
Recettes d'investissement : 194 505.00 €
Solde des restes à réaliser : déficit de 268 822.54 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 155 082,56 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation au budget 2019 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, de la façon suivante :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (RI 1068) : 155 082.56 €

En dotation complémentaire en réserve (RI 1068) : 81 430.44 €

En excédent reporté de la section de fonctionnement (RF 002) : 514 157,40 €.

➤ **Délibération n°2019-04-04 – Affectation du résultat 2018. Budget AEP.**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 du budget AEP en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	excédent de 16 297.45 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002) :	excédent de 196 141.51 €
Résultat de clôture à affecter :	excédent de 212 438.96 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice :	excédent de 52 432.76 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001) :	excédent de 40 785.29 €
Résultat de clôture à reporter (RI 001) :	excédent de 93 218.05 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement :	0 €
Recettes d'investissement :	0 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 0 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation au budget 2019 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, de la façon suivante :

En excédent reporté de la section de fonctionnement (R 002) : 212 438.96 €

➤ **Délibération n°2019-04-05 – Vote du taux des 3 taxes directes locales 2019.**

Mme le maire propose au conseil municipal de maintenir les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation : 10.60 %

Taxe foncière (bâti) : 23.93 %

Taxe foncière (non bâti) : 28.83 %

Le produit fiscal attendu est de 196 462 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les taux pour l'année 2019,
- autorise Mme le Maire à signer l'état de notification correspondant.

➤ **Délibération n°2019-04-06 – Budgets 2019. Commune et AEP.**

Madame le Maire présente à l'assemblée les projets de budgets primitifs pour l'année 2019. Les budgets sont soumis au vote par chapitre.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 145 359.98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 801 114.68 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget principal de la commune.

BUDGET AEP

Le budget du service de l'eau s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 235 161.30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 253 722.34 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget de l'AEP.

➤ **Délibération n°2019-04-07 – Subvention aux associations.**

Les commissions « Fêtes et cérémonies, Associations » et des « Finances » ont examiné les demandes de subvention des associations pour l'année 2019 et proposent d'allouer les subventions suivantes :

Associations communales :

Amicale des Réservistes Communaux :	1 000,00 €
Amicale Lugosienne :	1 000,00 €
Comité des Fêtes :	1 000,00 €
U.F.A.C.:	300,00 €
Tennis Club de Lugos :	1 000,00 €

Associations extérieures :

Banque Alimentaire :	500,00 €
----------------------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les propositions ci-dessus et CHARGE Mme le maire d'effectuer les virements correspondants.

➤ **Délibération n°2019-04-08 – Programme travaux forêt 2019.**

Le programme des travaux 2019 de la forêt communale proposé par l'Office National des Forêts a été validé par la commission Forêt réunie le 18/03/2019.

Les travaux d'entretien concernent les parcelles n°6a-8a-15b1-15b2-16a-18a pour une surface d'environ 46 ha sont estimés à 3 110 € HT. Ils consisteront à maintenir les cloisonnements d'exploitation.

En investissement, des travaux de reboisement par semis en bandes de 6 mètres sont prévus sur la parcelle 2a (12.80 Ha) pour un montant estimé à 12 630 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le programme des travaux 2019 de la forêt communale confié à l'ONF ;

- autorise Mme le Maire à lancer les consultations et les travaux.

➤ **Délibération n°2019-04-09 – Adhésion groupement de commandes pour l'équipement en matériel de nouvelles technologies (école).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics,

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permet d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés

Dans ces conditions, je vous propose Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

- autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords cadres au nom du groupement

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

➤ **Délibération n°2019-04-10 – SDIS 33- Convention subvention de fonctionnement 2019.**

Considérant les difficultés rencontrées par le SDIS de la Gironde et les propositions du Département pour abonder son financement et pérenniser ses capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle, il a été proposé aux communes des conventions qui prévoient le versement de subventions de fonctionnement.

Pour LUGOS, cette convention porte sur le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 241.21 € au bénéfice du SDIS de la Gironde. Cette subvention inclut la réalisation, par le SDIS 33, des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Une convention de ce type sera proposée chaque année au Conseil Municipal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer la convention de subvention de fonctionnement annexée à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

➤ **Délibération n°2019-04-11 – Convention Enedis. Servitude à proximité du château d'eau.**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sur le domaine de la commune sont nécessaires pour le raccordement électrique des parcelles situées près du château d'eau.

Enedis réalisera les travaux de tranchée pour le passage de câble sur les parcelles cadastrées B 282-1521-1614.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, à l'unanimité,

- autorise Mme le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis et engager toute démarche nécessaire à la réalisation de ces travaux de raccordement électrique,

- accepte l'indemnité unique et forfaitaire de 10 €.

➤ **Délibération n°2019-04-12 – Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Compte tenu de la réorganisation des services suite à la mutation d'un agent,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} mai 2019** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

➤ **Délibération n°2019-04-13 – Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Compte tenu de la réorganisation des services suite à la mutation d'un agent,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 22 heures annualisées à compter du **1^{er} mai 2019** ;
 - l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;
- **Délibération n°2019-04-14 – Modification de la durée hebdomadaire de travail de deux emplois au tableau des effectifs.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu notamment l'article 34 et 97 de la loi précitée.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE

- La durée annualisée hebdomadaire de travail de l'emploi de **Dominique DORMOY** est portée de 31,6 heures à 33 heures à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- La durée annualisée hebdomadaire de travail de l'emploi de **Laure CHARVIN** est portée de 30 heures à 32 heures à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

➤ **Délibération n°2019-04-15 – Suppressions et créations de grades au tableau des effectifs.**

Mme le maire informe le conseil municipal que plusieurs agents remplissent les conditions statutaires pour bénéficier dans l'année 2019 d'un avancement de grade.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui se réunit le 24 avril 2019, Mme le maire propose donc de créer trois nouveaux emplois au tableau des effectifs correspondant aux nouveaux grades de ces agents et de supprimer les trois emplois actuels.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 mai 2015 sur le ratio 100% « promus-promouvables » pour les avancements de grades
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

DATE	CREATION DE GRADE	SUPPRESSION DE GRADE
1 ^{er} mai 2019	Rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet	Rédacteur territorial à temps complet
1 ^{er} juin 2019	Adjoint technique principal 2ème classe, à temps non complet,	Adjoint technique territorial à temps non complet
1 ^{er} septembre 2019	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, à temps non complet	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe à temps non complet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- Les créations et les suppressions de grades au tableau des effectifs définies ci-dessous :

PRECISE

- que ces trois emplois créés seront respectivement pourvus par les agents communaux pouvant bénéficier d'un avancement de grade pour l'année 2019.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget

➤ **Délibération n°2019-04-16 – Déclarations d'Intention d'Aliéner.**

M. ARQUEMBOURG ne prend pas part au vote.

Madame le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme :

➤ N°2019-06 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B 1353, d'une superficie de 3 513 m², situé 17 rue Champs de Seuze, appartenant à Mme DULUC.

➤ N°2019-07 : Immeuble non bâti, cadastré C 502 (partie), lot A, d'une superficie d'environ 1 600 m², situé 2, piste des Espiets, appartenant à M. ARQUEMBOURG.

➤ N°2019-08 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré C 502p,503p 504, 505p, d'une superficie d'environ 2940 m², situé 2 piste des Espiets, appartenant à M. ARQUEMBOURG.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

➤ **Informations et questions diverses :**

- Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les conjoints Sensey ont engagé un recours au tribunal administratif contre la décision du 10 janvier 2019 (DP 033.260.18K0036) par laquelle elle a opposé un sursis à statuer à la déclaration préalable déposée par les membres de l'indivision. Un mémoire en réponse sera rédigé.

- Il a été procédé à la vente de la concession cimetière section F n°37 à Mme DURAND.

- Monsieur Arquembourg rappelle que le rassemblement pour la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation aura lieu le 28 avril 2019 à 09h45 devant le monument aux morts.

- Elections européennes le 26 mai 2019 : planning des permanences des élus pour la tenue du bureau de vote.

- La commune a procédé à la réparation de la bâche incendie du lotissement du Hameau de la Forge pour un montant de 888 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h07.